

**Arrêté municipal NP2024\_113**

portant interdiction d'utiliser les terrains de football du secteur de Freigné du 23 février 2024 au 03 mars 2024 inclus

**Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2212-1 et L.2212-2

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Considérant que** les conditions météorologiques de ces derniers jours et celles à venir nécessitent la fermeture des terrains de football du secteur de Freigné afin de garantir la pérennité des terrains et la sécurité des personnes,

**ARRÊTE**

**Article 1** L'accès aux terrains de football du secteur de Freigné est interdit du 23 février 2024 au 03 mars 2024 inclus.

**Article 2** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et punis par l'amende prévue pour les contraventions de première classe.

**Article 3** Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché aux terrains de football.

**Article 4** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIALLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et Monsieur le Président du club de football Les Espoirs Freignéens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6** Une copie du présent arrêté sera adressée à :  
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIALLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE ;  
- Monsieur le Président du club de football Les Espoirs Freignéens ;  
- le District de football de Loire-Atlantique.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 février 2024

**Le Maire,  
Jean-Yves PLOTEAU**



The image shows a blue ink signature of Jean-Yves Ploteau over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE' and 'LOIRE-ATLANTIQUE' around a central emblem.